

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 27 juin 2022



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur CHEVALIER - Monsieur BOURGUIGNAT - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Madame MODDE - Madame HUON-SAVINA - Monsieur ROBERT - Monsieur MULLER - Madame REVEL

Membres excusés :

Madame TOMASELLI (pouvoir Madame KOENDERS) - Monsieur HAMEAU (pouvoir Madame BLAYA) - Madame BALSON (pouvoir Monsieur BERTHIER) - Madame VUILLEMIN (pouvoir Monsieur CHEVALIER) - Monsieur DE VREGILLE (pouvoir Monsieur BOURGUIGNAT)

Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Accueil du siège de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin - Site de l'Hôtel Bouchu d'Esterno 1-3 rue Monge - Partie de l'Hôtel de Grandmont 47 rue Monge - Désaffectation et déclassement du domaine public

Monsieur MASSON expose :

Il est rappelé que l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV) a retenu la candidature de la Ville de Dijon, soutenue par l'État, pour le transfert de son siège et de la totalité de ses activités sur l'ensemble du site de l'Hôtel Bouchu d'Esterno situé 1-3 rue Monge, ainsi que sur la partie de l'Hôtel de

Grandmont/Despringles restant la propriété de la Ville, dénommée « Salle des Actes », située 47 rue Monge, à l'angle de la rue Crébillon.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, la Ville a confié à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD) l'opération de réhabilitation et d'aménagement du site de l'Hôtel Bouchu d'Esterno, afin de permettre l'accueil du siège de l'OIV selon les délais impartis, dans le cadre d'une convention de prestations intégrées portant mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage.

L'installation de l'OIV constitue un atout majeur pour la Ville de Dijon en matière économique et touristique et permet un renforcement de sa notoriété et de son rayonnement international, notamment dans le domaine de la vigne et du vin.

Afin de permettre sa mise en œuvre et au regard des objectifs d'intérêt général ainsi poursuivis, il est proposé de procéder à la désaffectation et de procéder au déclassement du domaine public de l'ensemble des bâtiments de l'Hôtel Bouchu d'Esterno, étant précisé que ceux-ci ne sont plus affectés à l'accueil de services ou de public et que la crèche installée dans les locaux 3 rue Monge a été transférée depuis juillet 2013.

L'opération porte sur l'intégralité du site comprenant le square ouvert au public situé à l'arrière du bâtiment, qu'il convient également de désaffecter et de déclasser. A titre dérogatoire, ainsi que le permet l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation ne prendra effet qu'à compter du 1^{er} septembre 2022, afin de maintenir l'accès au parc public tant que l'opération confiée à la SPLAAD n'a pas commencé sur le site.

Il est enfin proposé de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public du site de la « Salle des Actes », étant précisé que la Ville continuera de pouvoir bénéficier de l'utilisation de ces locaux de façon ponctuelle, tout au long de la mise à disposition au profit de l'OIV.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'ensemble des bâtiments constituant l'Hôtel Bouchu d'Esterno situé 1 et 3 rue Monge, cadastré section CX n°94 et n°93, y compris le square public situé à l'arrière de cet immeuble, ainsi que du site de la « Salle des Actes » compris dans l'Hôtel de Grandmont/Despringles situé 47 rue Monge, à l'angle de la rue Crébillon, cadastré section CX n°48, constituant le volume n°1 de l'ensemble immobilier ;

2 - décider que la désaffectation du square public situé à l'arrière de l'Hôtel Bouchu d'Esterno, prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

3 – autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 49

Contre : 3

Abstentions : 7